

Compte-rendu des décisions du conseil municipal du 22 novembre 2021

Etaient présents : Carole BRIAND, Jean-Paul COZIEN, Pierre-Alain FEREC, Sébastien HAMON, Daniel INIZAN, Stéphane JAYR, Cyrille LE GUEN, Sandrine LE GOFF, Danièle LE STER, Jean-Christophe MAHE, Daniel MAZE, Christophe PETIT, Anne-Marie RIOU, Camille RIOU, Blandine SCHLEWER, Christelle TREUT

Était absente et représentée : Magali CAIGNEC

Étaient absents et excusés : Nadine HASCOET et Emmanuel GUEGUEN

Secrétaire de Séance : Anne-Marie RIOU

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

Le Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 27 septembre a été approuvé à l'unanimité.

FINANCES

- **Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022**

Le projet de budget de la commune pour 2022 s'élèvera à 2,7M€, dont 1M€ pour la section d'investissement.

Au niveau du budget primitif de fonctionnement, 1,7M€, la progression des recettes avoisinera les 6% alors que les charges progresseront de plus de 3%.

2 facteurs principaux expliquent l'amélioration des recettes:

- le bénéfice du pacte fiscal conclu au sein de QBO pour compenser la perte des dotations liée à la fusion de 2017
- la revalorisation nationale des valeurs locatives brutes (3%).

La progression des charges à des causes multifactorielles: envolée des prix de l'énergie, coût des denrées alimentaires, renchérissement des assurances et revalorisations salariales.

Avec une prévision budgétaire de 1M€ au niveau des investissements et sans recours significatif à l'emprunt, la commune s'inscrit totalement dans le mouvement de relance économique en poursuivant 4 objectifs particuliers pour 2022:

- mettre les installations du restaurant scolaire à niveau tant au plan des conditions de travail qu'à celui du cadre réglementaire,
- moderniser les conditions d'accueil et l'accessibilité aux services de la mairie et de la poste
- renforcer l'attractivité de la commune et améliorer le cadre de vie en aménageant l'entrée de bourg
- créer les conditions d'une communication plus efficace via l'utilisation du potentiel des outils numériques.

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 permettra d'affecter 350K€ à l'autofinancement 2022.

Après quelques échanges il apparaît que ces sujets font consensus.



- **Passage à la nomenclature comptable M57, Edern est « commune test » pour le passage à cette nomenclature comptable qui simplifie la comptabilité publique (regroupement de différents comptes)**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Edern son budget principal et ses budgets annexes (CCAS et futur lotissement).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le passage à la nomenclature M57 à partir du 1er Janvier 2022

- **Convention pour le passage en Compte Financier Unique (CFU) : fusion entre le compte administratif et le compte de gestion en un seul compte (CFU)**

En 2024, le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Il vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable

Les collectivités expérimentatrices doivent passer une convention avec l'État, après délibération habilitant l'exécutif à le faire. Cette convention précise les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ***d'accepter l'expérimentation du CFU***
- ***d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Etat***

COMMANDE PUBLIQUE

- **Attribution du Marché Assurances**

Le marché « assurance » de la commune d'Edern arrive à échéance le 31/12/2021. Un appel d'offres a été lancé sur 5 lots :

- Dommages aux biens
- Flottes et missions collaborateurs
- Protection juridique
- Responsabilité civile
- Risques statutaires

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confier les contrats d'assurance à

- ***GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, à compter du 1er janvier 2022 pour les lots 1, 2, 4 et 5***
- ***SMACL, Assurances pour le Lot 3***

autorise le Maire à signer les contrats sur 3 ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.



- **Choix de la MO travaux rénovation de la mairie**

La commune a sollicité une proposition d'honoraires auprès de 3 cabinets d'architectes. Le montant des travaux estimé par les cabinets s'élève à 150 000€.

Les propositions d'honoraires varient de 18 488€ à 20 286€.

Le Conseil Municipal a décidé de retenir l'offre la plus avantageuse c'est-à-dire celle du cabinet Lobligeois Morel Architectes pour un montant de 18 488.76€.

VALIDATION DES ACHATS NUMERIQUES : PANNEAU LUMINEUX, BORNE D’AFFICHAGE, APPLICATION MOBILE, APPLICATION POUR LA CANTINE

Les usages numériques évoluent et avec eux les attentes des administrés. Les smartphones sont aujourd'hui majoritaires et permettent un accès rapide à l'information.

Les citoyens sont en demande d'informations diverses : besoin de savoir ce qui se passe dans leur commune, être avertis lors d'alertes majeures, connaître leur environnement...

La commune d'Edern souhaite répondre à ce besoin par la mise à disposition des équipements suivants :

- des applications mobiles permettant d'être informés rapidement sur ce qui se passe sur la commune, événement, alertes, annuaire...
- Un panneau lumineux pour communiquer plus largement les messages de la mairie et événements
- Un totem de communication et d'affiche légal. Il s'agit d'une tablette grand format permettant l'accès rapide à l'affichage réglementaire (arrêté, délibérations, comptes-rendus, bans de mariage, permis...) mais aussi d'accéder au site internet de la commune et de ses partenaires (EPCI), plans de la commune...
- Tablettes mises à disposition des élus

L'ensemble de ces investissements est subventionné par l'Etat dans le cadre du plan France Relance : transformation numérique des territoires.

Le Conseil Municipal a validé un montant de 50 000€ pour l'achat de matériel numérique (16 voix Pour et 1 Abstention)

URBANISME - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION – DEMATERIALISATION URBANISME

Au 1er janvier 2022, les administrés pourront transmettre à l'administration par voie électronique leurs demandes d'autorisations d'urbanisme. Il est nécessaire d'approuver les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du télé-service de dépôt en ligne des autorisations d'urbanisme.

Cette mise en place nécessite que le portail internet définisse ses Conditions Générales d'Utilisation (CGU) qui régissent les modalités d'utilisation du télé-service.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité, les CGU du portail de dématérialisation des documents d'urbanisme.

MOTION POUR LES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Les établissements médico-sociaux qui accueillent les personnes vulnérables (personnes en situation de handicap, personnes âgées, enfance en difficulté, personnes en voie d'insertion...) traversent une



période difficile : les salariés diplômés cherchent à se reconvertir pour quitter un secteur professionnel et les employeurs ne trouvent même plus de personnel non qualifié pour les remplacer.

L'engagement des professionnels du secteur social et médico-social est unanimement reconnu, notamment dans la crise sanitaire que nous traversons. Ils sont mobilisés et s'adaptent, parfois au risque de leur propre santé, pour assurer la protection et l'accompagnement des plus fragiles.

Cette crise touche particulièrement le secteur associatif non lucratif qui n'a pas bénéficié d'une revalorisation salariale, prime mensuelle de 183€ prévue par le SEGUR de la santé alors que celle-ci est accordée aux agents du service public hospitalier.

De plus, les syndicats employeurs n'ont pas réussi à renégocier la convention collective de 1966 de la branche, pour revaloriser les métiers du médico-social pour contenir cette érosion professionnelle. Le secteur n'est plus attractif, les conditions de travail se sont complexifiées, le niveau de compétences requis n'est plus en adéquation avec la faiblesse des revenus.

Aussi, notre collectivité soutient le personnel des établissements médico-sociaux dans leurs revendications de revalorisation salariales.

Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, son soutien aux professionnels des établissements médico-sociaux.